

# **Le réseau documentaire du chapitre cathédral de Reims (XIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) : Défendre, gérer, se souvenir**

*Lucas Flandre*

Ma recherche vise à comprendre les logiques et stratégies documentaires mises en œuvre par le chapitre cathédral de Reims du XIII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècles, dans un contexte de conflits avec l'archevêque, ce prélat que les chanoines épaulent pourtant au quotidien dans le gouvernement du diocèse.

En effet, cette dimension conflictuelle dont les principaux acteurs sont les chanoines, qui défendent vigoureusement leurs droits et prérogatives, et l'archevêque, est véritablement au cœur de la production, la compilation, et la mobilisation d'une impressionnante masse documentaire (près de 1786 folios conservés à ce jour). Ces conflits qui ont trait aux rapports de pouvoir au sein de l'Église entraîne la production de sentences arbitrales, dans un premier temps pontificales, et de plus en plus royales, conservées avec soin par les chanoines et régulièrement montrées à l'occasion de procès. Cette foisonnante masse de documents principalement conservés au sein de sept « cartulaires », mais également au sein de copies, analyses, sentences, se caractérise par sa grande diversité. Elle comprend tant des arbitrages pontificaux et royaux émanant de conflits de juridictions, que des documents fonciers, notices et documents de la pastorale.

Au carrefour de renouvellements épistémologiques et historiographiques récents, concernant tant l'histoire de la justice et notamment des conflits, que l'histoire des pratiques de l'écrit, cette étude vise à la fois à une étude codicologique complète de ces documents, qu'à déterminer les usages sociaux qui en découlent. En effet, il s'agit d'abord et avant tout de comprendre le processus de production, de compilation et d'identifier la logique interne de ces documents. Quels supports sont utilisés ? Quels sont les acteurs à l'œuvre dans la production ? Existe-t-il une cohérence globale ? Peut-on cerner des rythmes de production ? Il s'agit ensuite de déterminer les usages, fonctions et destinataires de tels documents ainsi que leur place au sein de l'institution. À quoi sont-ils employés ? Dans quelle mesure parviennent-ils à construire un discours, source de légitimité pour l'institution ? Quelle en est l'efficacité comme outils de gouvernement seigneurial et de défense des droits de l'institution en contexte judiciaire ? Car il est clair que ces documents touchent directement au gouvernement des Hommes.

Cette perspective nécessite un travail sur le long terme, le cœur de la thèse courant du XIV<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle avec une étude des « cartulaires » du chapitre au nombre de sept, mais avec des prolongements en amont, le XIII<sup>e</sup> siècle étant essentiel dans la constitution d'un corpus juridique, et en aval, jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle qui voit encore des copies, de travail ou officielles, des documents médiévaux.